



ARASC

Siège social : 27 rue de Molsheim – 67000 STRASBOURG
Tél. : 03 88 55 99 99 – Fax : 03 88 84 72 03

Certification AFNOR n°76839.3 « Service aux personnes à domicile - NF 311 »
Certification Cap'Handéo n°2018106716.1
Déclaration et agrément numéro SAP342041688 du 24/10/2016
Autorisation numéro C/241011/A/067/Q/065 du 24/10/2011

Comment compléter votre demande de logement accompagné

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez déposer une demande pour intégrer un logement de notre programme de logements accompagnés à Strasbourg. Voici les étapes de votre demande :

Vous complétez un formulaire de demande, auquel vous joignez les justificatifs suivants en fonction de votre situation :

- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) ;
- Le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle ;
- Pour les personnes mariées ou pacsées : livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage, attestation d'enregistrement du Pacs ;
- Avis d'imposition ou non-imposition N-2 et N-1 (si disponible) ;
- Salarié : bulletins de salaire des 3 derniers mois ou attestation de l'employeur ;
- Retraité ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité : notification de pension ;
- Allocation d'aide au retour à l'emploi : avis de paiement ;
- Indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale ;
- Pensions alimentaires reçues : extrait de jugement ou autre document démontrant la perception de la pension ;
- Prestations sociales et familiales (AAH, RSA, allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, complément familial, allocation de soutien familial...) : attestation de la Caf ou de la CMSA ;
- Étudiant boursier : avis d'attribution de bourse ;
- Décision d'attribution de la PCH ou récépissé d'enregistrement d'un dossier de demande de PCH ;
- Notification de suivi par un service médico-social (SAVS, SAMSAH...) le cas échéant.

Vous accompagnerez votre demande d'un courrier expliquant la place du logement et de l'accompagnement dans votre projet de vie.

Les dossiers des candidats locataires, lorsqu'ils sont complets, sont examinés par un comité composé de professionnels du secteur du handicap, des services sociaux, de salariés de l'ARASC, et de représentants des locataires.

Ces documents et l'ensemble des informations recueillies dans le dossier sont nécessaires à l'instruction de votre demande de logement social d'une part, et nous permettront de mieux vous connaître pour faciliter votre intégration au dispositif.

Richard CHAMPAGNE
Directeur